



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 18/03/2024

**Etaient présents :** Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Isabelle SATTÀ, Marie-Paule TIFFAULT, Céline VRILLAC.

**Etaient représentés :** Jean-François DABILLY (Pouvoir à Dominique CHAINE), Claudie RAYMOND (Pouvoir à Isabelle SATTÀ).

**Etaient absents et non représentés :** Carl HOLGADO-ROTAMERO.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude DEPONT.

\*\*\*\*\*  
M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal en soumettant au vote le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.  
**Voté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

M. le Maire nomme les conseillers municipaux ayant reçu pouvoir pour cette séance.

\*\*\*\*\*

Mme DEPONT Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*  
**2024-16 – COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2024 ET FONGIBILITE DE CREDITS**

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand FRAPPE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**VU** l'instruction M57 simplifiée abrégée (-3 500 habitants) ;

**VU** le projet de budget primitif pour le budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023,

VU la délibération 2024-07 décidant l'affectation des résultats 2023 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative).

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget Commune comme suit :

En section de fonctionnement :

	<b>Montants votés</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 316 483.48€
	<b>Montants votés</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 316 483.48€

En section d'investissement :

	<b>Montants votés</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 134 187.96€
	<b>Montants votés</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 134 187.96€

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 du budget Commune est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat 2024-07 adoptée lors de la séance du 19 février 2024.

- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

***Voté à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

M. FAGES demande à M. le Maire si l'aménagement du carrefour Rue Jacques Brel – Rue des Blanchards est également prévu dans le projet d'investissement évoqué.

Celui-ci ayant évoqué lors de la présentation du schéma de mobilité douce par le cabinet SCALE.

M. le Maire répond par la négative car le Département de la Vienne sera le maître d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée et que cet aménagement devra être prévu dans un cadre plus global d'aménagements cyclables porté par la Commune de Thuré.

\*\*\*\*\*

## 2024-17 – CENTRE COMMERCIAL – BUDGET PRIMITIF 2024 ET FONGIBILITE DES CREDITS

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand FRAPPE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612- 20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 simplifiée abrégée ;

VU le projet de budget primitif pour le budget Centre Commercial pour l'exercice 2024 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023,

VU la délibération 2024-09 décidant l'affectation des résultats 2023 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget Centre Commercial comme suit :

En section de fonctionnement :

	Montants votés
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 609.71€
	Montants votés
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 609.71€

En section d'investissement :

	Montants votés
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 297.12€
	Montants votés
RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 297.12€

- **PRECISE** que le budget primitif 2024 du budget centre commercial est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat 2024-09 adoptée lors de la séance du 19/02/2024.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Mme Céline COUÏC s'est retirée au moment du vote.

\*\*\*\*\*

***Voté à l'unanimité***

\*\*\*\*\*

## 2024-18 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de Thuré soutient à travers les subventions qu'elle accorde le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local. Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction au regard de l'activité de l'association, de son intérêt local et de sa situation financière. Les subventions sont exclusivement réservées aux associations qui ne disposent pas de recettes adéquates et dont la trésorerie est insuffisante (jurisprudence de la chambre régionale des comptes).

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** les subventions aux associations au titre de l'année 2024, comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE
ADMR	1 500€
US Thuré-Besse	1 500€
Entente Musicale Scorbé-Clairvaux-Thuré	900€ + 1 250€ (achat instruments)*
FNACA	300€
Club de l'amitié	250€
Thuré Ma Commune	450€
TOPE 5	2 843€
Comité de jumelage	1 900€
Classe CHAM	260€**
<b>TOTAL</b>	

\* Entente Musicale Scorbé-Clairvaux-Thuré la subvention de 1250€ sera versée à condition de l'achat des instruments.

\*\* Classe CHAM, l'association a bénéficié du prêt de la salle des fêtes à titre gratuit pour un concert. Le versement de la subvention est conditionné à l'engagement de l'association pour intervenir lors de la manifestation du 15 juin 2024 « Hommage aux aviateurs ».

*Mme ANTUNES Martine s'est retirée au moment du vote.*

\*\*\*\*\*

**Voté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## 2024-19 PROPOSITION DE DEUX PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET DU CHÂTEAU DE LA MASSARDIÈRE

La commune de Thuré compte sur son territoire deux monuments historiques faisant l'objet d'un classement :

- L'église Saint-Pierre
- Le château de la Massardière

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'architecte des bâtiments de France, chef du service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (U.D.A.P) du département de la Vienne, a proposé à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations des périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux. En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé périmètre de protection modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

L'intérêt de ces nouveaux périmètres délimités des abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation des monuments et qui doit faire l'objet d'une attention particulière. L'étude réalisée par l'UDAP a abouti à deux propositions jointes en annexe. Ces propositions résultent d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de ces périmètres, l'architecte des bâtiments de France n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres).

Il est proposé de valider les périmètres proposés et de réaliser l'enquête publique nécessaire à cette démarche conjointement à la révision du PLU.

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

VU la circulaire du 6 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,

VU les propositions de deux périmètres délimités des abords des monuments historiques par l'architecte des bâtiments de France en date du 21/03/2023,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 15 juin 2021 et modifié, mis en révision le 1<sup>er</sup> mars 2022,

VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France en date du 21/03/2023 portant sur la création de deux périmètres délimités des abords (PDA) de THURÉ,

**CONSIDERANT** que les périmètres délimités des abords proposés par l'architecte des bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la proposition de la création de deux périmètres délimités des abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Pierre et du Château de la Massardière dont les dossiers son ci-annexés.
- **PRECISE** que le dossier desdits périmètres sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du plan local d'urbanisme.
- **CHARGE** monsieur le maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.
- **AUTORISE** le maire à solliciter les services de la DRAC pour obtenir un financement.
- **RAPELLE** qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l 'A.B.F. en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

*Voté à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

### **2024-20 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2024.**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

De plus, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +3.9% en 2024.

\*\*\*\*\*

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter le taux d'imposition de la TFPB en 2024 de 0.5 point par rapport à 2023 et de maintenir les taux de TFPNB et TH :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** : 38.12% (20.5% + 17.62%)
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** : 43.88%
- **Taxe d'Habitation** (limitée aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) :16.81%

Taxe	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés	Produits attendus	Comparatif 2023
TFPB	2 415 000	38.12%	920 598€	<b>+ 55 714€</b>
TFPNB	199 900	43.88%	87 716€	<b>+ 3 379€</b>
TH	218 500	16.81%	36 729€	<b>+ 8 168€</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 045 043€</b>	<b>+ 67 261€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les taux mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2024

La présente délibération est transmise aux services de la DDFIP.

\*\*\*\*\*

**Vote : 20 voix pour – 1 abstention.**

## **2024-21 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 7 DÉCEMBRE 2023**

Le 7 décembre 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- Élection d'un nouveau président
- Évaluation des charges transférées à la commune de Bonneuil-Matours pour le transfert d'une partie du Parc de Crémault
- Réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de La Roche-Posay, suite au remboursement intégral de l'emprunt, effectué par Grand-Châtellerault, consacré aux travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE située sur la commune.

Il est proposé au conseil d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées tel qu'il a été adopté par la commission.

\*\*\*\*\*

**VU** l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

**VU** les conclusions de ladite commission réunie le 7 décembre 2023, relatives aux nouvelles charges transférées des communes membres de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault à cette date,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque commune membre de Grand Châtellerault de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 7 décembre 2023 ci-joint.

\*\*\*\*\*

***Vote : 11 voix contre – 10 abstentions***

\*\*\*\*\*

M. le maire présente au conseil municipal le projet de manifestation en la mémoire des aviateurs tombés sur la commune de Thuré. La date retenue est le 15 juin 2024.

Lors de cette journée, les évènements suivants sont prévus :

- Organisation d'une conférence le 14 juin au soir au gymnase
- Inauguration d'une stèle sur la voie Sylvain Chavanel.
- Inauguration d'une sculpture d'avion dans le bourg de Thuré.
- Cérémonie au cimetière avec des textes lus par des enfants des écoles.
- Reproduction d'un camp militaire au stade de Thuré.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20h15

Mme DEPONT Marie-Claude,  
La secrétaire de séance

M. CHAINE Dominique,  
Le Maire